



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 18 du 29 mai 2018

Catégorie B

CAPN n° du 24/05 au 01/06/2018

## Mouvement Général Mutations

### Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Après le Code du Travail, le gouvernement s'attaque au service public et à la Fonction Publique dans ses trois versants.

Ainsi, dans la cadre d'action publique 2002, le gouvernement a chargé un comité d'experts de formuler des propositions pouvant aller jusqu'à l'abandon de missions.

Au vu des pistes explorées et selon les propos du Directeur Général, il semblerait que les missions de la DGFIP se trouvent particulièrement visées.

Parallèlement, les propositions de nouveau contrat social formulées par le secrétaire d'Etat à la Fonction Publique préfigurent la mobilité forcée dans la Fonction Publique avec des plans de départ volontaire, amplifient la rémunération au mérite et réduisent le champ d'action des CAP qui deviendraient des instances de recours.

Les vagues de suppressions d'emplois se sont succédées ces dernières années : plus de 20 000 depuis la fusion de 2008.

D'autres, sont d'ores et déjà annoncées à l'échéance de 2022, 50 000 suppressions prévues pour la Fonction Publique d'Etat.

La DGFIP, devenue principale contributrice de ces suppressions voit ses structures et services fortement impactés dans leur fonctionnement.

Pour résister, la DGFIP, tel un valeureux candidat de Top Chef mélange, émulsionne, fusionne, regroupe, concentre afin de pouvoir continuer à

assurer ses missions de service public le moins mal possible.

Pour aider la DGFIP dans son combat homérique, le Directeur Général n'a rien trouvé de mieux que prétexter l'impérieuse nécessité de réviser les règles de mutation.

Même si **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont totalement inacceptables.

Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que nos règles de gestion redeviennent opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels. Nous pourrions comme exemple citer le département de la Gironde, Direction préfiguratrice, qui dans sa note sur l'organisation du mouvement local précise :

*Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de donner satisfaction aux agents qui auraient obtenu au niveau national une affectation – ran/mission – et qui n'obtiendraient pas au niveau local la structure qu'ils souhaitaient, ceux-ci seraient susceptibles de recevoir une affectation en qualité d'ALD Local sur un poste relevant de leur Ran et mission structure.*

Aujourd'hui vous avez des difficultés à faire respecter les règles nationales par certaines directions. Comment pouvez-vous nous soutenir que demain le respect sera total sur l'ensemble

du territoire....Vous ne ferez que créer des Directions autonomes....

**F.O.-DGFIP** estime que le délai de séjour de 2 ans sur poste est intolérable.

**F.O.-DGFIP** conteste également la mobilité forcée imposée aux agents promus de C en B. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale. Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

**F.O.-DGFIP** ne peut accepter l'instauration des postes au choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

La DGFIP retombe dans un des travers qui existait dans nos anciennes directions : des affectations dans la plus totale opacité.

Pour **F.O.-DGFIP** la notion « d'intérêt du service » doit disparaître. Le directeur local ne doit pas pouvoir se dédouaner en présentant des arguments fallacieux en CAPL, justifiant ainsi l'application de la nécessité de service.

Nous avons les plus grands doutes sur votre volonté affichée de redonner la main aux services RH locaux et aux CAP locales.

La création des CSRH va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux. La réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales, la diminution des moyens et du temps alloués ne vont pas dans le bon sens.

Comment préparer en si peu de temps des CAPL sans référents RH locaux en nombre suffisant, sans locaux syndicaux, sans moyens matériels adéquats pour garantir la confidentialité des dossiers.

Cette décision de déconcentration des actes de gestion s'inscrit dans un projet global de CAP locales ou régionales interministérielles qui découlerait de la loi NOTRÉ.

À cette décision, s'ajoute la volonté de transformer les CAP en instances uniquement de recours.

**F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'acte de gestion de la carrière et conserver des compétences en matière de mutation.

Concernant cette Commission Administrative Paritaire Nationale de mutations :

**F.O.-DGFIP** dénonce que le temps de

préparation, même avec l'ajout d'une journée supplémentaire, ait été ramené à portion congrue, au prétexte mensonger d'informer les agents, plus tôt, de leur nouvelle affectation.

En outre cette journée est autofinancée puisque la durée des débats est amputée du même temps. Nous précisons que notre Organisation Syndicale n'a pris aucun engagement avec la Direction Générale ou vos services.

Nous avons toujours défendu avec discernement et rigueur les dossiers qui nous ont été confiés et nous revendiquons de pouvoir continuer notre tâche dans les mêmes conditions.

Toutes ces turpitudes ne visent qu'à réduire le droit des agents à être représentés et défendus, à dénigrer et discréditer les Organisations Syndicales soucieuses de respecter le mandat que les personnels leur ont confié.

Il est inadmissible de vouloir réduire le droit des représentants des personnels, à une simple présence décorative, fut ce t'elle aussi exceptionnelle que la tenture de l'Apocalypse.

Il ne suffit pas d'affirmer que les situations particulières peuvent être présentées, il faut également s'entendre sur la notion de « situation particulière ».

Pour en revenir au mouvement lui-même :

- 46 affectations d'office.
- 6 331 demandes de mutations et de 1ères affectations ont été examinées pour le projet de mutations sur emplois administratifs.
- Seulement 65,9 % des agents titulaires obtiennent satisfaction.
- 4 départements et une direction sont fermés.

Vous nous annoncez que, plus de 91 % des agents ayant demandé un rapprochement de conjoint ou familial obtiennent satisfaction. Notre lecture est un peu différente : 114 agents demandant un rapprochement n'ont pas été mutés, générant autant de situations sociales difficiles.

La liste des départements sous tensions avec des listes d'agents en attente de rapprochement s'allonge passant à 23.

L'Ille et Vilaine en est un malheureux exemple, puisque 13 rapprochements restent en attente pour un apport global de 7 agents.

Ce cas montre bien l'urgence à accéder à la revendication de **F.O.-DGFIP** de classer les demandes par l'ancienneté du fait générateur.

Vous voudrez bien nous indiquer également la méthode que vous avez employée pour réaliser les RE pour les B Informatiques.

Sur 155 Directions, seulement 3 sont à l'équilibre. Nous ne pouvons encore une fois que constater le gouffre abyssal du sous-effectif :  
- 1 533 cadres B.

*(Et pourtant ce n'est pas faute de supprimer des emplois en pensant cacher la misère qui améliore les chiffres.)*

Nous déplorons qu'aucune demande tardive n'ait obtenu la levée de son caractère tardif malgré des situations sociales très compliquées.

Concernant votre refus d'examiner les demandes liées entre des agents de grade différent, les élus **F.O.-DGFIP** contestent cette réduction de droits et vous demandent de revenir sur cette décision inacceptable.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'affectation à la disposition du directeur (ALD) de 204 agents.

En continuant à affecter, cette année encore, des agents en ALD, il sera impossible de résorber ces emplois dans les directions locales et ce malgré les dispositions présentées par l'administration lors du GT du

10 avril 2018.

**F.O.-DGFIP**, réitère ses revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- l'absence de mobilité forcée pour les promus de C en B
- la suppression des affectations ALD,
- une affectation la plus fine possible : département, commune, service, sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes

En conclusion, les élus exigent que la commission administrative paritaire nationale joue pleinement son rôle et améliore encore le nombre de mutations prononcées en prenant en compte tous les rapprochements et situations particulières.

### Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS – Marie-Laure SOLANO – Michelle BOUVIER – Marc GEORGES – Antonio GONZALES – Philippe CANE – Florence ALVINERIE

Experts : Laurence DERIS – Christophe GIULIANI – Remy BEUNARD – Justine KORKUT – Gilles NEU

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**